

Commune de Saint-Pierre-Église
Procès-verbal du Conseil Municipal – Séance du 6 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le six du mois de février, à 20h, le conseil municipal de la commune de Saint-Pierre-Église, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel DENIS, maire.

Etaient présents :

COSTARD Charlotte, DENIS Daniel, DUBOST Jean-François, DUPLESSIS Sophie, GUERARD Roland, LARONCHE Ludovic, LE BARON Stéphane, LEBIGOT Elodie, LECLERC Marie-Joëlle, MABIRE Isabelle, MARDOC François, PAPON Anne-Laure, PLANQUE Yves, POREE Thierry, TRAVERS Rémy.

Etaient absents/excusés : BILLET Anne, CABART Ludovic, FRANKE Véronique (pouvoir donné à LECLERC Marie-Joëlle), MOREL Sophie, (pouvoir donné à MARDOC François).

Secrétaire de séance : DUPLESSIS Sophie

Le quorum est atteint.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h00.

M. le Maire rappelle l'ordre du jour transmis :

1. **Approbation du procès-verbal de la séance du 13 novembre 2023**
2. **Compte-rendu des décisions prises par le maire sur délégation du conseil municipal**
3. **Programme Petites villes de demain - Autorisation à signer l'avenant n°1 à la convention chapeau Opération de Revitalisation du Territoire multi-sites du Cotentin**
4. **Modification des tarifs des activités réalisées par le service commun du pôle de proximité de Saint- Pierre-Église – nouvelles modalités de remboursement ou de non facturation**
5. **Revalorisation des montants d'indemnisation du compte épargne temps**
6. **Mise en vente d'un terrain communal, rue de la Boularderie**
7. **Convention pour la fourrière Luxury Dogs**
8. **Création d'un poste d'adjoint technique pour accroissement d'activité**
9. **Célébration du 80^{ème} anniversaire de la Libération de Saint-Pierre-Église**
10. **Affaires et questions diverses**

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 13 Novembre 2023

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2. Compte-rendu des décisions prises par le maire sur délégation du conseil municipal

Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises suite aux délégations accordées conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et à la délibération n° 2020-10 du 23 mai 2020.

Cimetière municipal :

- Délivrance d'une concession temporaire de 15 ans pour 150 euros.
- Délivrance d'une caverne trentenaire pour 300 euros.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des principales dépenses d'investissement effectuées depuis le dernier conseil municipal :

Date	Libellé de l'opération Fournisseur	Montant TTC en euros
10/11/2023	Agrandissement carrefour les Longs Boscs Mastellotto TP	13 125.88 €
10/11/2023	Baie de brassage à la mairie Teknic Info	1 649.00 €
24/11/2023	Eclairage de la salle de tennis Fouchard	14 740.74 €
24/11/2023	Plafond classe Emmanuel Verdière	2 753.18 €
24/11/2023	Place PMR et allées du cimetière au jardin du souvenir TP Laronche	6 042.00 €
07/12/2023	Matériel de spectacle Big Walter	3 454.00 € (acompte)
22/01/2024	Groupe extracteur d'air école primaire Electricité Laurent	4 800.00 €

Affaires générales :

Pour votre information, vous trouverez ci-joint la reprise des restes à réaliser 2023, sur crédit déjà ouvert :

- 2128 – autre agencement et aménagements : 3 456 € (Cherbourg Enseigne)
- 21568 – autre matériel et outillage d'incendie : 2 868 € (poteau incendie Hameau Guérard)
- 2188 – autres immobilisation corporelles : 6 257 € (matériel de spectacle Big Walter)
- 21351 – bâtiments publics : 19 613 € (pompe à chaleur à La Halle 901)
- 2151 – réseau de voirie : 2 304 € (chasse de l'Isle – TP Laronche)
- 2152 – installation de voirie : 6 899 € (signalisation routière zone 30)

Monsieur le Maire et Monsieur GUERARD informent qu'il faudra changer la pompe à chaleur de la salle René CLOT cette année. Cette pompe à chaleur a 20 ans et tombe de plus en plus souvent en panne. Des devis sont en cours, notamment pour le remplacement par une pompe en géothermie, qui est bien aidé niveau subvention en ce moment.

Monsieur le Maire informe que dans ce premier trimestre, et avant le vote du budget prévu en avril, il n'y a pas lieu d'ouvrir des crédits en investissements.

L'assemblée prend acte.

3. Programme Petites villes de demain - Autorisation à signer l'avenant n°1 à la convention chapeau Opération de Revitalisation du Territoire multi-sites du Cotentin

L'avenant numéro 2 à la convention Action Cœur de Ville, signée le 28/09/2018 par la ville de Cherbourg-en-Cotentin, l'État et les partenaires financiers, précise le programme d'actions de la deuxième phase du programme « Action Cœur de Ville ». Par ailleurs, cet avenant « Action Cœur de Ville » étend le périmètre d'intervention sur le territoire de Cherbourg-en-Cotentin à l'entrée de ville autour de l'avenue Amiral Lemonnier.

Or, c'est la convention cadre chapeau « Action Cœur de Ville » et « Petites Villes de Demain » qui définit les secteurs géographiques de l'Opération de Revitalisation du Territoire en cours sur l'Agglomération du Cotentin.

L'avenant n°2 à la convention « Action Cœur de Ville » ne vaudra Opération de Revitalisation du Territoire que si la convention chapeau multisites « Opération de Revitalisation du Territoire / Action Cœur de Ville / Petites Villes de Demain » le précise.

Le présent avenant est donc nécessaire pour intégrer dans l'Opération de Revitalisation du Territoire, le nouveau périmètre « Action Cœur de Ville ».

Le périmètre du secteur d'intervention de l'Opération de Revitalisation du Territoire, modifié sur la commune de Cherbourg-en-Cotentin, est annexé à l'avenant. Il est étendu au secteur de l'entrée de ville autour de l'avenue Amiral Lemmonier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'adhésion de Cherbourg-en-Cotentin au programme national Action Cœur de Ville en date du 28/09/2018 et les adhésions des 11 communes au programme Petites Villes de Demain en date du 19/10/2022, et le souhait de mettre en œuvre une ORT multi-sites du Cotentin,

L'assemblée, à l'unanimité :

- CONFIRME son engagement dans les programmes Action Cœur de Ville, Petites Villes de Demain et Opération de Revitalisation de Territoire
- DONNE son accord pour que le Maire ou son représentant engage toutes les démarches y afférentes ;
- AUTORISE le Maire ou son représentant à adhérer à l'avenant n°2 à la convention chapeau ORT multi-sites et de signer toute pièce nécessaire à leurs réalisations.
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen (Calvados) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

4. Modification des tarifs des activités réalisées par le service commun du pôle de proximité de Saint-Pierre-Eglise – nouvelles modalités de remboursement ou de non facturation

Depuis le 1^{er} janvier 2019, les conseils municipaux du pôle de proximité de Saint- Pierre-Eglise ont décidé de créer un service commun pour assumer collégialement, une partie des compétences et les équipements restitués.

En matière de tarification, ce sont les conseils municipaux où sont implantés les équipements qui délibèrent sur les tarifs des services du pôle.

Notre règlement prévoit un remboursement aux familles uniquement en cas de maladie supérieur à 5 jours d'absence, or l'agglomération du Cotentin, ou les services de la Préfecture peuvent être amenés à fermer les structures.

Il est proposé d'étendre le remboursement aux familles lorsque la collectivité ou autres organismes publics décident de fermer les structures.

Afin de rendre légale cette proposition, les communes d'implantation devront délibérer dans ce sens.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2018-069 en date du 24 mai 2018 de la Communauté d'Agglomération du Cotentin décidant de la restitution des Compétences complémentaires et facultatives,

Vu la délibération n° 2020-35 de la commune de Fermanville en date du 25 juin 2020 fixant les tarifs des garderies du pôle de proximité de Saint-Pierre-Eglise

Vu la délibération n° 27/2020 de la commune de Gonneville le Theil en date du 10 août 2020 fixant les tarifs des garderies du pôle de proximité de Saint-Pierre-Eglise

Vu la délibération n° 2020-12 de la commune de Saint Pierre Eglise en date du 23 mai 2020 fixant les tarifs des garderies du pôle de proximité de Saint- Pierre-Eglise

Vu la délibération n° 2020-13 de la commune de Saint-Pierre-Eglise en date du 23 mai 2020 fixant les tarifs de l'espace socioculturel

Vu l'avis favorable de la commission finance du 30 janvier 2024,

Considérant que la décision de fermer les structures du pôle de proximité de Saint-Pierre-Eglise émane de la collectivité ou d'un organisme public

Considérant que le service n'est pas rendu à l'utilisateur

Considérant que la commission de service commun propose à l'unanimité de rembourser ou ne pas facturer le service dès lors qu'il n'est pas rendu

L'assemblée, à l'unanimité :

- ACCEPTE de rembourser ou ne pas facturer le service dès lors que la collectivité ou organisme public ont décidé de fermer la ou les structures
- DIT que ces tarifs entreront en vigueur au 1^{er} novembre 2023.

5. Revalorisation des montants d'indemnisation du compte épargne temps

Lors du conseil municipal du 13 novembre 2023, les membres ont délibéré pour la mise en place du Compte Epargne Temps. Dans cette délibération n°2023-56 et dans le règlement qui en découle il a été précisé les montants d'indemnisation forfaitaire prévu par la loi.

Depuis cette délibération, l'arrêté ministériel du 24 novembre 2023 a revalorisé le barème de monétisation des jours épargnés sur le compte épargne temps (CET) à compter du 1er janvier 2024.

Les montants forfaitaires par jour sont revalorisés de la manière suivante :

	Jusqu'au 31 décembre 2023	A compter du 1er janvier 2024
Catégorie A	135 €	150 €
Catégorie B	90 €	100 €
Catégorie C	75 €	83 €

Ces montants s'appliqueront pour les jours indemnisés à compter du 1er janvier 2024.

Afin de ne pas devoir délibérer à chaque revalorisation, il vous ait demandé de mentionner sur cette nouvelle délibération que les montants de l'indemnisation forfaitaire seront ceux en vigueur, lorsque l'agent demande le paiement de son CET, en fonction de la catégorie hiérarchique.

Vu l'avis favorable de la commission finance du 30 janvier 2024,

L'assemblée, à l'unanimité :

- DIT que les montants de l'indemnisation forfaitaire seront ceux en vigueur, lorsque l'agent demande le paiement de son CET, en fonction de la catégorie hiérarchique.

6. Mise en vente d'un terrain communal, rue de la Boularderie

La commune est propriétaire d'un terrain à bâtir, non viabilisé, rue de la boularderie, sur la parcelle cadastrée C n°529 pour environ 450 m².

Actuellement l'entretien de ce terrain incombe à la commune, c'est pourquoi il est aujourd'hui proposé de le mettre en vente. Toutefois, la commune souhaite rester propriétaire d'une bande d'environ 2 mètres sur toute longueur du terrain, afin de conserver le chemin piéton existant.

Une demande d'avis de valeur, que vous trouverez annexé à ce rapport, a été réalisée par l'office notarial Godey & Blestel le 25 septembre 2023, ce terrain, une fois la soustraction de la bande de passage faite, est estimé entre 45 000 et 50 000 €.

En décembre dernier, un géomètre est intervenu afin de réaliser un découpage parcellaire en ce sens.

Vu cette estimation, il vous est proposé de mettre en vente cette parcelle et d'en fixer le prix.

L'office notarial Godey & Blestel sera désigné pour conclure cette vente. Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Vu l'avis favorable de la commission finance du 30 janvier 2024,

Après demande de Monsieur le Maire, à l'unanimité, les conseillers donnent leur accord pour mettre en vente ce terrain. Ensuite pour la fixation du prix du terrain, les conseillers retiennent la fourchette de prix la plus haute de l'estimation soit 50 000 €.

L'assemblée, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de vente du bien communal susmentionné pour un montant de 50 000 € ;
- DÉSIGNE l'office notarial Godey & Blestel pour la rédaction de l'acte de vente ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire ;
- DIT que les frais de viabilisation seront à la charge de l'acheteur ;
- DIT que les frais de clôture entre le chemin communal et cette parcelle seront à la charge de l'acheteur ;
- DIT que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de l'acheteur.

7. Convention pour la fourrière Luxury Dogs

Pour rappel, la commune fait appel aux services de la fourrière Luxury Dogs de Brix pour le dépôt des chiens trouvés errants sur le territoire de la commune (deux à trois dépôts par an).

Auparavant, les frais de fourrière étaient facturés à la commune en fonction de la prestation réalisée pour la commune (recherche de propriétaire, garde, identification...).

En mai 2022, le gérant de la fourrière nous a informé d'un changement dans le calcul du montant à verser. Nous avons donc délibéré le 29 juin 2022 (n°2022-24), pour la souscription de cet abonnement annuel obligatoire au 1^{er} août 2022.

Le montant de cet abonnement était de 0.50 € par habitant, soit environ 912,50 € par an pour la commune avec en supplément le tarif des prestations réalisées au cas par cas.

L'année dernière, dans une nouvelle convention, que vous trouvez annexée ci-joint, le prix de l'abonnement annuel est passé à 0.85 € HT par habitant (soit environ 1 551.25 €), sans aucun autre frais à la charge de la commune.

Cette convention doit être reconduite tous les ans avant le 1^{er} mars. Les tarifs pour l'année 2024 sont identiques à ceux de 2023, c'est-à-dire 0.85 € HT par habitant.

Vu l'avis favorable de la commission finance du 30 janvier 2024,

Monsieur le Maire rappelle que les communes ont l'obligation de disposer d'une fourrière communale ou d'un service d'une fourrière et malgré nos recherches, aucun autre prestataire proposant ce service n'a été trouvé.

L'assemblée, à l'unanimité :

- AUTORISE le maire à signer cette convention

8. Création d'un poste d'adjoint technique pour accroissement d'activité

Actuellement l'équipe des agents techniques est composée de 5 agents, dont l'un est en arrêt depuis plusieurs mois à la suite d'une rechute d'un accident du travail. Ce dernier reprendra normalement à temps partiel début mars.

Depuis quelques mois la commune a fait remplacer cet agent en recrutant un agent contractuel à temps complet. Au vu de la quantité de travail à réaliser actuellement sur la commune, la municipalité souhaiterait garder dans ses services pour un temps donné cet agent contractuel après le retour de l'agent titulaire.

Ces missions seront :

- L'entretien de la voirie : nettoyage régulier de la voie publique ;
- L'entretien des espaces verts : taillage des haies et tonte si besoin ;
- Le marché municipal : préparation et remise en état de la place centrale.
- Toutes autres tâches incombant au service technique.

Du fait que cet agent contractuel n'interviendra plus pour le remplacement de l'agent titulaire, il est nécessaire de prendre une délibération pour la création d'un poste d'adjoint technique pour accroissement d'activité.

Le recrutement s'effectuera pour la durée jugée utile par la commune entre 1^{er} mars et le 31 août 2024.

L'agent sera recruté en contrat à durée déterminée selon les prescriptions de l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale, à temps complet, au premier échelon du grade d'adjoint

technique et pourra bénéficier de tout ou partie de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée à ce grade.

Vu l'avis favorable de la commission finance du 30 janvier 2024,

L'assemblée, à l'unanimité :

- CRÉE un poste d'adjoint technique pour accroissement d'activité dans les conditions fixées ci-dessus.

9. Célébration du 80^{ème} anniversaire de la Libération de Saint-Pierre-Église

L'année 2024 sera marquée par le 80e anniversaire du Débarquement en Normandie. La commune souhaite célébrer cet anniversaire le week-end du 22 et 23 juin 2024.

Le groupe de travail élabore depuis plusieurs mois le programme de ces commémorations, avec en autres :

- Une cérémonie officielle, l'inauguration du square de la liberté devant la bibliothèque, lecture de témoignages par des enfants, défilé de portes drapeaux, des conférences, défilé de véhicules militaires, bal musette, concerts, la visite de la station Erika II et du château...

Dans ce contexte, le Conseil départemental de la Manche accompagnera et soutiendra financièrement des projets qui seront portés sur son territoire par des associations, des établissements publics, des communes et EPCI et des scolaires du territoire de la Manche. La commune a déposé un dossier en décembre dernier.

Monsieur le Maire informe que le groupe de travail composé d'une quinzaine de personnes, se réunit tous les mois pour avancer sur les préparatifs.

Au sujet de l'inauguration du square de la liberté, il se trouverait devant la bibliothèque, une plaque commémorative en l'honneur de nos libérateurs y serait apposée. Le fil rouge de ce week-end serait la célébration de la paix, le souhait du groupe de travail serait de faire le lien entre les jeunes qui avaient 10 ans à l'époque et nos jeunes d'aujourd'hui. Il y aurait également des lectures du projet de paix perpétuelle de l'Abbé de Saint-Pierre.

Monsieur Le Baron informe que durant ce week-end, dans la Passerelle des Arts seraient exposés des témoignages écrits ou des films de personnes racontant leurs souvenirs de cette période.

Monsieur le Maire encourage tous les conseillers à en parler autour d'eux afin de récolter le maximum de témoignages.

L'assemblée, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de la commune d'organiser un week-end de célébration du 80ème anniversaire de la Libération de Saint-Pierre-Église.
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les subventions les plus larges possibles, notamment auprès de l'Etat, de la région Normandie, du Département de la Manche, de la Communauté d'Agglomération du Cotentin au titre des fonds de concours.

10. Affaires et questions diverses

- Rénovation de la salle omnisports

Monsieur le Maire espère que la rénovation de la salle omnisports débutera cette année. La région a validé une aide à hauteur de 187 000 €. D'autres cofinanceurs seront sollicités comme le département avec le contrat de Pôle de service, la DETR ou la DSIL et enfin les fonds de concours. Monsieur MARDOC informe que lors du salon des maires en novembre 2023, un contact avait été pris avec l'entreprise Gerflor qui est venu sur place le matin même. Lors de la visite, ils proposent un sol polyvalent absorbant 25% des chocs.

Monsieur le Maire rappelle qu'il existe encore la question du chauffage a traité et qu'il faudra s'assurer de l'éligibilité aux subventions si cette salle n'est pas chauffée.

Afin d'avancer sur ce projet, il faudrait refaire une réunion de travail en compagnie de l'architecte.

- La Longuemarerie

Monsieur le Maire rappelle que Presqu'île Habitat avait en projet la rénovation de la Longuemarerie en 12 logements sociaux. Malheureusement lors d'un RDV début janvier, le bailleur nous a annoncé ne plus donner suite à ce projet. En effet, le prix des matériaux ayant fortement augmenté, et leur obligation de rénover leur parc immobilier ne leur permettent plus de financer ce projet. La commune doit donc trouver une solution à ce bâtiment vieillissant. Une autorisation de démolir va être demandée. Certains membres demandent qu'il soit mis en vente.

- Demande famille Legoubey

Monsieur le Maire informe que la commune a reçu il y a quelques semaines un courrier du petits fils de Jean-Baptiste LE GOUBEY demandant s'il serait possible de renommer la rue froide en rue Le Goubey en son hommage. Monsieur le Maire rappelle que Jean-Baptiste LE GOUBEY était un célèbre photographe de la commune et qu'il était connu pour sa réalisation nombreuses cartes postales de la Manche. Sa famille tenait la maison de la presse, qui se trouve devant la rue froide, d'où la demande. L'ensemble des conseillers est favorable à cette demande. Une délibération sera prise prochainement pour acter cette décision.

- Prime du pouvoir d'achat

Monsieur le Maire informe que l'Etat encourage les communes à verser une prime du pouvoir d'achat à leurs agents, avec le budget communal. La commission finance est favorable au versement de cette prime. Le montant de cette prime sera versée en fonction des salaires et du temps de présence. L'ensemble des conseillers est favorable à cette demande. Une délibération sera prise après la validation du comité social territorial (CST) du CDG.

- Jeux pour enfants

Monsieur MARDOC indique que l'objectif pour 2024 serait de refaire le skate-park et d'équiper le terrain des broches d'un City (filets, buts, paniers de basket...) Monsieur DUBOST trouve que les structures en métal pour le skate-park sont dangereuses et qu'il faudrait trouver quelque chose de différent. Il souhaiterait que les jeunes soient consultés afin de connaître leurs attentes. Ce sujet doit être approfondi.

- Divers

Monsieur le Maire remercie les conseillers qui ont participé à la distribution des bulletins municipaux.

Madame MABIRE indique qu'il semblerait qu'il n'y ait pas de fermeture de classe en maternelle à la rentrée prochaine dans la commune.

La séance est levée à 22h10

Le Maire,
DENIS Daniel



La secrétaire de séance,
DUPLESSIS Sophie

A handwritten signature in blue ink, which appears to read "DUPLESSIS".

